

Département des Pyrénées Atlantiques



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2022 / 52

SERVICE EMETTEUR : Service des Eaux

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et mise en conformité du dispositif de production d'eau potable de L'Ourtau.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE va engager des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du dispositif de production d'eau potable de l'Ourtau. Pour ce faire, il a été confié au bureau d'études HEA la mission de maîtrise d'œuvre de la totalité de l'opération.

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 11 Janvier 2022 avec remise des offres le 4 Février 2022 à 12 H 00.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché à l'Entreprise HEA – 27, Avenue Marguerite de Navarre – 64 230 LESCAR

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de l'opération s'élève à 51 975,00 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- HEA
- Direction des Services Techniques
- Service des Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 26/10/2022

PUBLIÉ LE : 27/10/2022

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

